

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.

Les Conditions Générales de Vente de Genomic Vision SA (ci-après « **GV** ») constituent, en vertu de l'article L.441-6 du Code de Commerce, le résultat de la négociation commerciale entre les parties concernant la vente des systèmes (système de peignage moléculaire, logiciel(s) et/ou accessoires, et/ou consommable(s) et/ou réactif(s) associé(s), kits, réactifs et consommables de GV ainsi que des services associés (les « Produits ») à l'exception du scanner propriétaire de GV. Elles régissent toute commande passée par le Client relativement aux Produits et prévalent sur toute condition d'achat, sauf accord écrit et exprès de la Direction de GV. Le fait de passer une commande signifie l'adhésion entière et sans réserve du Client aux Conditions Générales de Vente de GV référencées sur les documents commerciaux de GV (accusé de réception, bon de livraison, facture) disponibles dans leur intégralité sur le site Internet de GV : www.genomicvision.com et renonciation à ses Conditions d'Achat, et ce quand bien même ces dernières figurent sur les bordereaux ou documents de commandes, accusés de réception ou correspondances du Client.

1) COMMANDES

Seules les commandes adressées au service de l'Administration Des Ventes de GV sur support écrit (courriel, fax ou courrier) ou EDI sont acceptées. Toute commande devra mentionner le numéro de compte client lorsqu'il existe, les adresses de livraison et de facturation, la référence de l'article, sa dénomination complète, son prix, sa quantité, la date d'expédition ou de livraison souhaitée. GV se réserve le droit de ne pas accepter ou de suspendre la commande au cas où elle jugerait que la situation du Client présente un risque pour le recouvrement des créances de GV ou en cas d'indisponibilité du Produit.

Si GV accuse réception de la commande, sans autre forme de réserve ou de demande de précision, cela vaut acceptation de la commande qui est alors réputée confirmée. La levée des réserves par échanges écrits ultérieurs suivant le même mode (courriel, fax ou courrier) emporte également confirmation de la commande.

La commande confirmée ne peut donner lieu à aucune annulation ou modification, sauf accord préalable écrit de Genomic Vision.

2) LIVRAISON

GV s'engage à fournir au Client les Produits indiqués sur la commande acceptée par GV. Les Produits feront l'objet d'une installation, en fonction des modalités définies sur la commande acceptée par GV, étant précisé que les délais ci-après sont donnés à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications par GV dans des conditions raisonnables sans indemnité ou rabais d'aucune sorte.

Sauf accord écrit contraire, l'adresse de destination sera celle fournie par le Client lors de la commande ou la confirmation de commande. GV aura le droit, selon son choix, de faire des expéditions partielles de Produits et de facturer chaque expédition séparément. GV ne sera pas tenu responsable de quelque perte ou dommage résultant d'un retard ou défaut quelconque de livraison pour des raisons qui seraient en dehors du contrôle raisonnable de GV. En quelque circonstance que ce soit, les Produits ne pourront être retournés qu'avec l'accord préalable écrit de GV et aux frais du Client.

Sauf convention contraire, la livraison sera effectuée FCA Incoterms® 2010 ICC dans les locaux de GV, quel que soit le mode d'acheminement.

3) PRIX

Le prix des Produits et/ou Services sera le prix figurant en euros dans le devis émis par GV, hors taxe sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe applicable à la vente. Tous les devis établis par GV pour la fourniture des Produits et/ou Services restent valables durant la période mentionnée dans le devis ou, à défaut de période spécifiée, durant soixante (60) jours. Dans tous les autres cas, les prix applicables sont les prix catalogue de GV en vigueur au jour de la commande auxquels peuvent s'ajouter des coûts liés à la manutention, l'emballage, et les commandes minimales (ainsi que des coûts d'assurance si le Client souhaite que l'assurance couvrant les risques de transport soit conclue par GV).

4) FORMATION

Tout achat d'un système inclut une session de formation du Client qui sera effectuée par le personnel habilité de GV. Les modalités de réalisation de cette

session et, notamment, la date, le lieu, la durée et le nombre de participants pour le Client seront conjointement définies entre les Parties lors de l'établissement de la commande ou du contrat régis par les présentes.

5) FACTURATION

Les réactifs, consommables et accessoires sont facturés à la date de leur expédition, ainsi que les équipements standards pouvant être mis en œuvre directement par le Client. Les systèmes, nécessitant l'intervention du personnel de GV pour leur mise en fonctionnement, sont facturés à la date de signature du Certificat de Prise en Charge. Les factures seront transmises sous format papier ou dématérialisées. Sauf avis contraire, GV se réserve le droit de procéder à une facturation à la fin de chaque mois, regroupant les livraisons réalisées dans le courant du mois concerné. L'absence de contestation auprès de l'Administration des Ventes de GV des factures par le Client, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission, emporte acceptation pure et simple du montant desdites factures.

6) REGLEMENT

6.1 – A défaut d'accord écrit contraire des parties, le paiement devra être effectué auprès de GENOMIC VISION (préciser le moyen de paiement) dans la devise de facturation, au plus tard trente (30) jours à compter de la date de la facture ; les éventuels frais de change ou bancaires étant à la charge du Client.

6.2 – En cas de retard de paiement, GENOMIC VISION, se réserve le droit :

(i) de suspendre les livraisons et/ou d'annuler l'une quelconque de ses obligations non encore exécutée ou partiellement exécutée ; (ii) de facturer des intérêts au taux annuel de douze (12%) calculé sur une base journalière à compter du premier jour de retard et jusqu'à la date effective du paiement; et (iii) de solliciter le paiement de l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros ou son montant établi par décret telle que prévue par l'article L.441-6 du Code de commerce.

7) CRÉDIT-BAIL

En cas de financement du système par crédit-bail, l'organisme de financement assumera les droits et obligations prévus aux présentes en sa qualité de Client, et se portera garant du respect des droits et obligations de l'utilisateur final issus des présentes.

8) TRANSFERT DES RISQUES ET RESERVE DE PROPRIETE

Tout Produit vendu demeure la propriété de GV jusqu'au paiement intégral du prix en principal et des accessoires.

GV se réserve le droit de recourir à tous moyens pour reprendre ou faire reprendre le Produit en cas de non-paiement, le défaut de paiement pouvant entraîner la revendication du Produit. La partie du prix déjà payée reste acquise à GV à titre de contrepartie de la jouissance du Produit ; ne constitue pas un paiement, au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer. Le transfert des risques au Client s'opère dès livraison du Produit, date à partir de laquelle le Client est responsable de tous les dommages pouvant survenir aux Produits ou du fait des Produits. Celui-ci doit donc faire en sorte que sa police d'assurance couvre le Produit livré à partir de ce moment.

9) USAGE DES PRODUITS

Aucune revente totale ou partielle à des tiers par le Client des produits (réactifs ou consommables) ou des systèmes de GV, n'est autorisée à des fins autres que celles-ci-après spécifiées et sans notification préalable à GV. GV décline toute responsabilité ou garantie en cas de violation de cette obligation.

Les Produits (en ce compris les systèmes, réactifs ou consommables) sont uniquement destinés à l'usage par le Client pour ses besoins internes et, en cas d'usage à des fins de recherches ou éducatives à la condition que ces usages soient non commerciaux, et à l'exclusion de toute mise à disposition à des tiers de manière onéreuse par le Client ou pour générer des recettes à son bénéfice.

10) TRACABILITE

Les Produits vendus par GV présentent des spécificités techniques qui exigent le respect de règles de traçabilité et des contraintes légales ou réglementaires applicables. En conséquence, GV se réserve le droit de vendre ses produits

exclusivement aux professionnels autorisés à rendre des résultats d'analyse biologique. Le Client s'engage à respecter toutes les règles de traçabilité, normes légales ou réglementaires, qui s'appliquent aux produits qu'il commande ou utilise. GV ne saurait être tenue responsable du non-respect de ces règles au-delà du lieu de livraison indiqué lors de la commande par le Client.

11) RECLAMATIONS

Toute réclamation logistique ou de défaut de livraison est transmise au service de l'Administration des Ventes de GV et toute réclamation technique au Service Client, dans les 30 jours suivant la réception des Produits. Aucun retour de Produit n'est admis sans l'accord préalable écrit de GV qui pourra, à sa seule discrétion, décider de leur remplacement. Le retour éventuel des Produits est à la seule charge du Client

12) GARANTIES

Si aucune période n'est spécifiée, la période de garantie contractuelle sera d'un (1) an:

- pour les Produits (sauf réactifs et consommables) à partir de la date de fourniture au Client, et plus particulièrement
- pour les systèmes à compter de la date de signature par le Client du Certificat de Prise en Charge.

Pendant toute la période de garantie, GV s'engage à assurer gratuitement ou faire assurer pour son compte par une société spécialisée l'entretien, le dépannage et la fourniture de pièces détachées liées au bon fonctionnement du système, à l'exception des consommables, réactifs et des accessoires.

GV n'aura aucune obligation en vertu du présent article pour les dommages ou conséquences découlant de :

- l'usure normale,
- accident, catastrophe ou événement de force majeure,
- mauvaise utilisation, faute ou négligence du Client, et notamment non-respect par le Client des conditions d'exercice ou d'utilisation qui lui sont applicables ou à leur documentation et en particulier les « Instructions for Use », Notices ou Manuel Utilisateur
- utilisation des Produits d'une manière non conforme à leur conception ou à leur documentation,
- causes externes aux Produits, telles que, sans limitation, coupure de courant ou sauts de puissance,
- stockage ou manutention impropres des Produits
- utilisation des Produits en conjonction avec un équipement, environnement ou logiciel non autorisé ou
- quelque installation, maintenance, réparation, entretien, ou modification, effectués par toute personne autre que GV ou son représentant désigné, ou quelque utilisation que ce soit de pièces de rechange non fournies par GV ou son représentant désigné.

a) Réactifs et consommables :

Par exception à la durée applicable et générale de garantie des Produits, la conformité des réactifs et consommables au regard des spécifications indiquées dans les fiches techniques est garantie jusqu'à l'expiration de la date de péremption. Toute autre utilisation qu'à des fins de recherche n'est pas autorisée sauf accord écrit spécifique entre le Client et GV.

b) Systèmes:

Toute autre utilisation des systèmes qu'à des fins de recherche n'est pas autorisée sauf accord écrit spécifique entre le Client et GV. La garantie de GV ne saurait s'appliquer à un Produit qui aurait été manipulé ou utilisé de manière non conforme aux instructions d'utilisation de GV. Sous réserve du c) ci-après, les garanties ci-dessus et la garantie des vices cachés sont les seules garanties offertes par GV et sont acceptées par le Client à l'exclusion de toute autre garantie, écrite ou orale, expresse ou implicite, y compris, notamment, toute garantie relative à l'adaptation des produits à un usage particulier.

c) Absence de garantie vis-à-vis des professionnels du même secteur. La garantie des vices cachés ne s'applique pas dans les relations entre GV et professionnels spécialisés dans le même secteur.

d) GV ne garantit pas que l'usage des réactifs, consommables ou systèmes par le Client, n'enfreint pas des titres de propriété industrielle appartenant à des tiers.

e) GV ne garantit pas l'adéquation du Produit aux besoins du Client, ni à son niveau de formation, ses compétences et ses qualifications professionnelles. Il revient au Client de s'assurer de ces dernières préalablement à toute commande, et ce, nonobstant la session de formation délivrée par GV. GV ne saurait également être tenue responsable de l'insuffisance éventuelle de ladite formation vis-à-vis du Client. Ces éléments relèvent de la responsabilité du Client comme précisé à l'article 14.

13) DECHETS

Conformément au Décret n°2012-617 du 2 mai 2012 relatif à la gestion des DEEE, il est convenu que GV assurera le traitement des déchets issus des systèmes identifiés et marqués comme étant des équipements électriques et électroniques retournés à GV par le Client au frais de celui-ci. Les obligations du Client (notamment en matière de décontamination telle que mise en sécurité des équipements avant enlèvement, effacement des données patients,...) auxquelles le Client devra impérativement se conformer, sont définies dans le "Guide d'Utilisation" du système concerné. Les conditions de mise à disposition des systèmes, ainsi que les tarifs associés à ces prestations seront communiqués au Client à sa demande. Il est rappelé que le Client en tant que gardien du matériel sera responsable de l'intégrité du système et de sa mise à disposition au bénéfice de GV. Tout frais encouru ou préjudice subi du fait de la négligence du Client et/ou de tout manquement à ses obligations visées ci avant donnera lieu à indemnisation au profit de GV. Le Client convient expressément qu'en cas de transfert de la garde par lui d'un matériel fourni par GV de quelque manière que ce soit, dans le cadre d'un prêt ou d'une location à titre gratuit ou onéreux, d'un don, ou de toute autre modalité, sur le territoire national ou sur tout autre territoire, alors GV se trouvera libérée de facto et sans autre condition de son obligation de financement et d'organisation de l'élimination desdits déchets au sens du décret. GV s'engage à communiquer toute information nécessaire sur les équipements concernés. Le Client sera entièrement responsable de la bonne gestion documentaire, technique et administrative. Il en sera garant vis à vis de GV et tiendra GV indemne de toute conséquence dommageable, frais, actions de tiers y compris des autorités concernées en cas de mauvaise exécution de cette obligation.

14) RESPONSABILITE

14.1 Le Client, en qualité de professionnel de la recherche ou de la biologie médicale, prendra toutes mesures pour que les systèmes, réactifs et logiciels soient utilisés dans le respect des prescriptions et normes légales qui s'imposent à lui, notamment dans l'installation des systèmes et l'exécution des analyses. En qualité d'homme de l'Art il utilisera non seulement les systèmes dans le strict respect des recommandations de GV mais restera également responsable de toute interprétation et de toute utilisation des résultats fournis.

14.2 Le Client garantit GV contre toute action de tiers portant sur les conséquences d'une utilisation non-conforme des Produits.

14.3 La responsabilité cumulée de GV pour pertes ou dommages résultant de toute cause, y compris sa négligence dans le cadre de la fourniture des Produits, ne pourra, en aucun cas, excéder le prix de vente des Produits qui font l'objet de la réclamation. GV ne saurait être tenue responsable des dommages indirects ou accessoires, que l'action soit en responsabilité contractuelle ou délictuelle ou autre, ni des pertes de revenus, bénéfices ou clientèle du Client en relation avec la fourniture des Produits.

15) LOGICIELS

Les logiciels inscrits au tarif ou dans la commande font l'objet d'une licence non exclusive, incessible, ne pouvant être sous-licenciée, et strictement personnelle d'utilisation en lien exclusif avec le Produit vendu pour toute la durée de protection de ces logiciels par le droit d'auteur et pour le monde entier : ces logiciels ne peuvent être ni analysés, ni reproduits, ni modifiés, ni cédés, ni sous licenciés, ni adaptés, sans l'accord écrit exprès de GV ou encore dissociés ou extraits du Produit et GV se réserve le droit d'effectuer la maintenance de ces logiciels. A l'exception du droit d'utilisation susvisé, le Client ne peut en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de propriété intellectuelle sur le logiciel. Les supports informatiques sont garantis exempts de défaut significatif ou de vice de fabrication empêchant l'utilisation du Produit pendant une durée de 30

jours à compter de la date de signature par le Client du Certificat de Prise en Charge. A la livraison, les Logiciels fournis par GV sont exempts de virus informatique connu. Les interventions par GV sont effectuées à l'aide d'outils protégés par des logiciels anti-virus, à jour de signature. Il appartient au Client de mettre en place un plan de protection à l'encontre de l'ensemble des données de son système d'information (ressources informatique du Client) pour le futur contre un tel risque.

Le Client doit s'assurer de la compatibilité de ses matériels informatiques avec ceux proposés par GV. Cette dernière ne peut être tenue responsable de toute contamination virale. Par ailleurs, GV se réserve le droit de facturer les prestations supplémentaires entraînées par la contamination existant dans les matériels informatiques du Client.

16) CONFIDENTIALITE

Le Client convient de maintenir la confidentialité des produits logiciels et de leur documentation et de ne pas les transférer ou mettre à disposition des tiers.

De même, le Client devra assurer la confidentialité des données sensibles, du savoir-faire, des secrets de fabrique et informations non publiques relatives aux Produits de GV, ainsi que toute tarification, remise et information technique fournie par GV au Client ; l'ensemble de ces informations constituant des informations confidentielles et privatives de GV dont la divulgation causerait un préjudice à GV.

17) DONNEES PERSONNELLES

Certaines informations nominatives concernant le Client (en particulier coordonnées téléphoniques, postales, autres...) font l'objet de traitements de données qui ont été déclarés par GV à la CNIL, au terme de ses obligations en qualité de responsable des traitements des données personnelles que le Client lui a transmises. Le Client accepte que ses données personnelles soient utilisées par GV et les autres entités du groupe GV, dans le respect des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui le concernent, conformément à ladite Loi. Pour exercer ce droit, le Client peut aller sur le site www.genomicvision.com/contact.

Dans le cadre d'opérations de garantie des systèmes vendus par GV, le Client accepte que GV accède aux données personnelles anonymisées des patients pour le temps nécessaire à la réalisation de l'opération concernée. Conformément aux dispositions de l'article 35 de ladite loi et après avoir préalablement reçu l'instruction écrite du Client, GV s'engage à mettre en place dès le début de l'exécution de l'opération concernée des dispositifs et procédures de sécurité appropriés, de façon à garantir strictement la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données du Client. Le Client et GV s'engagent à respecter leurs obligations respectives en application de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Il est précisé qu'au sens de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, le Client est le responsable des traitements de données personnelles qu'il transmet à GV, laquelle, agissant sur instructions du Client, est qualifiée de sous-traitant, au sens de la Loi n°78-17.

18) RESTRICTIONS À L'EXPORTATION

Le Client reconnaît que chaque Produit, y compris les informations techniques fournies par le Vendeur ou contenues dans des documents sont soumis aux contrôles à l'exportation applicables. Le Client se soumettra à toutes législations, réglementations, traités et toutes conventions en vigueur relatifs à l'exportation, à la réexportation et à l'importation de tout Produit et informations y afférentes.

19) CESSION

Le Client s'interdit de céder, transmettre, sous-licencier de quelque façon que ce soit à un tiers concurrent de GV, toute ou partie de ses droits et obligations nés de l'accord. Dans l'hypothèse où le Client ferait l'objet d'un changement de contrôle ou d'une opération de restructuration (sauf interne au groupe) telle qu'une fusion, la commande ne continuera à s'appliquer qu'avec le consentement préalable et écrit de GV. Le Client accepte d'ores et déjà que GV puisse transférer la commande ou faire l'objet d'un changement de contrôle au

bénéfice d'un tiers. Le Locataire doit informer GV préalablement à la survenance de tout événement visé dans la présente clause le concernant.

20) DIVERS

20.1 Toute action découlant des CGV doit être introduite dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle la cause de ladite action est survenue.

20.2 Dans le cas où une ou plusieurs des dispositions contenues dans les CGV seraient considérées par un tribunal compétent comme non valides, illégales ou inapplicables dans quelque mesure que ce soit, la validité, légalité et applicabilité des autres dispositions des présentes conserveront toute vigueur et tout effet, sauf si cette révision modifie de façon substantielle l'accord des parties.

20.3 Le défaut par GV d'appliquer, ou la renonciation par GV à invoquer une violation d'une quelconque stipulation des présentes CGV ne constituera pas une renonciation à l'invocation de toute autre violation de ces conditions.

21) LOI APPLICABLE - JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies pour leur validité, leur interprétation et leur exécution par la loi française, et ce, à l'exclusion expresse de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises. En cas de litige, les TRIBUNAUX DE PARIS sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie ou encore de procédure d'urgence par voie de référé ou requête. Genomic Vision SA au capital de 273357.50 Euros, 80-84 rue des Meuniers, 92220 Bagneux, France - RCS 477 699 144 Nanterre.

